

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-5-3

Séance du lundi 19 avril 2021

PLAN DE REBOND : EXTENSION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE FSL PRÉCARITÉ COVID À TOUT LE TERRITOIRE DE LA CEA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération n° CP-2020-12-10-7 du 11 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin portant création d'une aide exceptionnelle FSL Précarité COVID,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° XXXX du 26 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant plan de rebond,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 du Haut-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2020 du Bas-Rhin,
- VU les délégations de gestion comptable et financière des deux Fonds de Solidarité pour le Logement aux Caisses d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin par voie de marchés,
- VU l'avis de la Commission de l'Insertion, l'Habitat et la Lutte contre la Pauvreté en date du 29 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, sur la base des modalités jointes en annexes 1 et 2 à la présente délibération, la mise en place d'une aide exceptionnelle unique forfaitaire du 1^{er} mai au 30 septembre 2021, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale fixée ci-après, afin d'aider, au titre de leurs impayés de loyers et/ou d'énergie, les ménages du territoire Nord de la CeA ayant subi une baisse de ressources liée à la crise sanitaire et économique de la COVID-19,
- Fixe l'enveloppe budgétaire maximale de cette aide à 230 000 €, prise sur la trésorerie disponible du FSL 67 géré par la CAF du Bas-Rhin, gestionnaire comptable et financier dudit Fonds,

- Approuve le principe de la prolongation de l'aide jusqu'au 30 septembre 2021, voire jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale fixée à hauteur de 500 000 €, sur le territoire Sud de la CeA, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre adoptées sur le territoire Nord.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité